

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - MME LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme BIGARE Jennifer - Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe

Excusée :

Mme HOULLE Marie-Jeanne

Pouvoirs :

Mme LAHRACH Nadia à M. SEKKOUR Rachid (à son départ) - Mme GRAF Chabha à M. HABLOT Stéphane - Mme KANIA Denise à M. CARPENA Jean-Paul - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - M. SEA Cédric à M. GRAUFFEL Claude - M. HEKALO Skender à Mme MACEL Danielle - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique - Mme ARDIZIO Christine à M. GIUMMELLY Philippe

Absents :

M. STOCKER Franck - M. MULLER François

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 Mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 12 mai 2016

- Passation d'une convention d'entretien partiel avec la société des Courses de Nancy-Brabois, pour une durée de 5 ans, reconductible annuellement sauf résiliation annuelle moyennant un préavis d'un mois, pour la création d'un massif de fleurissement deux fois par an à titre gratuit, en échange de l'utilisation de l'hippodrome de Nancy-Brabois par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy (Cross annuel, atelier Up2V...)

Décisions prises le 03 juin 2016

- Modification de la décision n°304 du 24 novembre 2015 pour la passation d'un contrat avec l'Association Street Harmonie qui s'engage à assurer le spectacle de l'œuvre musicale "Carmen in Swing" du 17 juin 2016 à 20h30 au Centre André Malraux et non pour la passation d'un atelier de danse le samedi 12 décembre 2015 de 9h à 13h à l'école municipale de musique de Vandœuvre, (répétitions en vue du spectacle.). Le coût global de 600 € TTC a déjà été effectué le 12 décembre 2015. Imputation : ligne 311.1 611 211V.

- Passation d'une convention avec l'ICN Business School Nancy-Metz, 92/94 rue du Sergent Blandan à Nancy, pour une formation d'une durée de trois heures le 26 mars 2016 intitulée "Formation à la gestion de projets pour collectivités locales" pour un montant de 1200 €. Imputation : 021 - 06184 - 220V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Alain LEBAS, percussionniste, pour animer les ateliers de percussion tous les samedis du 4 juin au 18 juin 2016 de 14h à 17h à l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre et le mardi 21 juin de 18h à 21h à la MJC Etoile de Vandœuvre pour un montant de 480 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Street Harmony qui s'engage à assurer des ateliers de danses en juin de 9h à 13h à l'école municipale de musique de Vandœuvre et à présenter l'œuvre « Carmen in Swing » le 17 juin 2016 au CCAM de Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz pour un montant de 1500 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation de contrats avec l'Association MOK'ART représentée par Raymond HOCHARD, Président, disposant du droit de représentation :

* de l'orchestre composé de 5 musiciens qui s'engage à assurer le spectacle "Carmen in Swing" le vendredi 17 juin 2016 à 20h30 au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre (entrée gratuite) pour un montant de 4000 €.

* de « Monique OTTAVIANI » qui s'engage à assurer le spectacle "Monique OTTAVIANI, Gospel" le vendredi 24 juin 2016 à 20h30 au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre (entrée gratuite) et une master class la même journée pour un montant de 5750 €.

* du Groupe "Mister Oz's Big Band" avec comme invité Ismaël Reinhardt qui s'engage à assurer le spectacle "Hommage à Frank Sinatra" le samedi 25 juin 2016 à 17h à la Ferme du Charmois à Vandœuvre (entrée gratuite) pour un montant de 4000 €.

Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 311.1 - 611 et 6042 - 211V.

- Décision d'ester en justice une requête enregistrée sous le numéro 1600581-1 au Tribunal Administratif de Nancy d'un propriétaire de la rue Champmartin qui a déposé un recours en annulation contre un permis de construire délivré par la commune de Vandœuvre le 27 novembre 2015 pour une maison d'habitation, afin de défendre les intérêts de la ville dans ce dossier.

- Passation d'une prestation avec M. Emmanuel DIDIER, auto-entrepreneur, du Clou Tordu pour animer un stand de 10h à 17h à la fête des jardins du parc le 5 mai 2016, sous la forme d'ateliers participatifs en réalisant des objets à partir de palettes avec le public enfant et adulte, pour un montant de 690 € charges incluses. Imputation : 830.2 – 611.40V.

- Passation d'un contrat avec ZYRYAB PRODUCTIONS représentée par Madame Stéphanie MULLER, Mandataire et Productrice, disposant du droit de représentation du Groupe "TIMBO MEHRSTEIN & LE GYPSY JAZZ ENSEMBLE" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 19 juin 2016 à 20h30 dans la Cour de l'Ecole du Château Simon de Chatellus rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy (entrée gratuite) dans le cadre du festival Vand'Jazz 2016 pour un montant de 2500 € et 200 € de frais de SACEM. Imputation : 311.1 – 611 – 211V.

Décisions prises le 6 juin 2016

- Passation d'un contrat avec CADRES EN MISSION ALSACE LORRAINE pour une prestation de rédaction d'articles de communication pour un montant de 450 € (non assujetti à la TVA). Imputation : 023-611/18V.

- Passation de contrats avec :

* Lambert MARTHELY pour un concert le dimanche 3 juillet 2016 à 15h au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, à titre gracieux (avec présentation d'une attestation de bénévolat.)

* L'Association d'Animations Musicales Diverses (A.A.M.D) représentée par Marie-Claude PY, Présidente, disposant du droit de représentations des Groupes "TZIGANISKY" et de "L'ORCHESTRE JOSE PEREIRA" qui s'engagent à assurer deux concerts le dimanche 10 juillet 2016 à 14h pour un montant de 1950 € TTC, dans le cadre des Concerts d'Eté 2016 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre

* Contrat d'engagement groupé avec Bernard MICHELET, Mandataire du Groupe "LES BOOMERS" composé de Dominique GRISWARD, Bernard MICHELET, Roberto FEDELE et Michel BIDAUT, qui s'engage à assurer un concert le dimanche 17 juillet 2016 à 15h. Il sera versé un montant de 175 € à Roberto FEDELE et Michel BIDAUT et un montant de 200 € à Bernard MICHELET et Dominique GRISWARD. Les cotisations sociales pour les quatre artistes sont de 623.10 € et seront réglées directement au GUSO par la commune.

* L'Association Musicam Seichamps (AMS) représentée par Gilles Maietti, Président, disposant du droit de représentation du Groupe LONESTAR qui s'engage à assurer un concert le dimanche 24 juillet 2016 à 15h pour un montant de 600 €, dans le cadre des Concerts d'Eté 2016 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre.

* L'Association "LUC EVENT" disposant du droit de représentation du Groupe "50 CATS" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 31 juillet 2016 à 15h pour un montant de 700 € TTC.

Les éventuels frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur. Les frais de SACEM sont d'un montant de 400 €. Imputation : 028 – 64131.1 et 611 – 21V.

- Passation de contrats dans le cadre des Concerts d'Eté 2016 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, avec :

* Contrat d'engagement groupé avec Claude ANTOINE, Mandataire du Groupe "CLAUDE ANTOINE ET LES SILVERS" composé de Claude ANTOINE, Catherine ANTOINE, Gilles SOUVAY et Jean-Pierre VILLEMEN, qui s'engage à assurer un concert le dimanche 7 août 2016 à 15h. La commune versera à chaque artiste un cachet net de 150 € à Catherine ANTOINE, Gilles SOUVAY et Jean-Pierre VILLEMEN et un de 300 € à Claude ANTOINE. Les charges (cotisations et contributions) seront réglées directement au GUSO par la commune pour un montant total de 620.83 € TTC.

* L'ASSOCIATION FEEL'ROCK disposant du droit de représentation du Groupe "SOUL BROTHERS" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 14 août 2016 à 15 h pour un montant de 1000 € TTC.

* L'ASSOCIATION "SALUT LES ROCKERS" représentée par Christine DEBUY, Trésorière, disposant du droit de représentation du Groupe "BILLY ET LES DOUBLE FACE" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 21 août 2016 à 15h pour un montant de 800 € TTC.

* L'Orchestre Benoît PRZYBYLA représenté par Benoît PRZYBYLA, possédant les droits de représentation de «l'Orchestre Benoît PRZYBYLA" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 28 août 2016 à 15h pour un montant de 950 € TTC.

Les éventuels frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur.

Les frais de SACEM sont d'un montant de 400 €. Imputation : 028 - 64131.1 et 611 - 21V

- Passation d'une convention avec "Les Vitrines de Nancy" pour la location de 6 chalets (1 de 2x2 mètres ; 2 de 4x2 mètres ; 3 de 3x2 mètres) pour l'organisation de Vandœuvre City-Plage au parc "Richard POUILLE" du 2 juillet 2016 au 31 juillet 2016 pour un montant de 1440 € TTC. Imputation : 422 - 6135 - 28V.

- Passation d'un contrat avec Christine QUQUE en qualité d'auto entrepreneur pour 20 séances d'animation d'un atelier "mémoire et écriture", à destination des résidents du Foyer des Jonquilles, pour un montant de 1275 €. Imputation 61.1 / 611 / 37 V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Emmanuel DIDIER pour une prestation "Le Clou Tordu" prévue dans le cadre de la fête du jeu le mercredi 25 mai 2016 pour un montant de 700 € TTC et pris en charge par la Ludothèque Municipale. Imputation : 64.6/611 31V.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois avec Monsieur Jeremy JEANNEL, demeurant 1 rue Carnot, à Vandœuvre pour l'emplacement de stationnement n° 638 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre pour un montant de 30.19 € mensuel, à partir du 1er Juin 2016. Imputation : 71.20-752 pour les redevances et 71.20-70878 – 15V pour les taxes et charges.

Décisions prises le 9 juin 2016

- Passation d'un contrat avec la Société DEKRA Industrial SAS pour la vérification des installations électriques de deux groupes électrogènes mis en place pour la fête des Associations du dimanche 26 juin 2016 au parc Richard Pouille, pour un montant de 576 € TTC. Imputation : 025.1 - 611 - 23V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Frizon Julien délégué de l'ASPAS en Lorraine, qui doit assurer des interventions dans le cadre de la semaine européenne de développement durable pour un montant de 36 € TTC (comprenant la prise en charge de ses frais de déplacement). La prise en charge des frais de restauration des différents acteurs mobilisés s'élève à un montant estimé à 328 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'un contrat d'hébergement Internet et de stream avec la société HDR Communications, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016, reconductible tacitement pour des périodes annuelles, permettant de disposer d'un espace de diffusion WebTV au format streaming, destiné à la diffusion en direct sur Internet de contenus vidéo, et de proposer une vidéothèque en ligne pour revoir tous les contenus vidéo réalisés.

Cette prestation comprend l'hébergement vidéo et WEB TV sur plateforme streaming et la location du nom de domaine www.vandoeuvretv.fr.

Montant mensuel d'Hébergement vidéo et WebTV : 675.85 € HT / mois (facturé trimestriellement).

Montant annuel de location du nom de domaine www.vandoeuvretv.fr : 28,36 € HT / an.

Les prix sont révisés annuellement, dans les limites s'il y a lieu de la réglementation en vigueur. Imputation : 020.33 - 611 – 18V.

- Passation d'un nouvel engagement d'occupation avec les occupants des jardins des secteurs Champmartin, Enrichards et Villers-Frère, pour les parcelles suivantes :

AB 371 / AB 429(2) / AB 123 / AV 235 / AV 253 / AV 222 / AV 216 / AB 186 (lot 2), à compter du 1^{er} janvier 2016, suite au nouveau règlement intérieur actualisant les conditions d'occupation de ces terrains, dont le montant des redevances est fixé conformément à la décision n° 308 du 25/11/2015 et révisable annuellement. Imputation : 824.13 - 752.

Décisions prises le 14 juin 2016

- Recouvrement de frais de dédommagement :

* d'un sinistre survenu lors du Cross de l'AREMIG à l'hippodrome de Brabois le 31 janvier 2016 sur les stands mis à disposition par la commune de Vandœuvre. Ce remboursement a été effectué par la Compagnie d'assurance BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour un montant de 830.40 € déduction faite de la franchise de 3000 €. Imputation : 020.93 – 7788 – 15 V.

* d'un sinistre automobile – véhicule Citroën Berlingo immatriculé 690 AMA 54 survenu le 21 janvier 2016 à proximité du dépôt Brossolette. Ce remboursement a été effectué par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 1664.07 €. Imputation : 020.58 – 7788 – 15V.

- Passation d'une convention de mois en mois avec Madame Pierrette COUSIN pour l'occupation de l'appartement de type F1 n°316 au Foyer Résidence de Personnes Agées, 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1^{er} juin 2016, pour un montant mensuel incluant les charges de 481 €, révisable annuellement conformément à la décision n° 308 du 25 novembre 2015, avec versement d'une caution correspondant à un mois d'occupation. Imputation : 61.1 – 752 pour les redevances et 61.1 – 165 pour la caution.

- Passation d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec Monsieur Omar AIT AHMAD habitant 2, rue des Myosotis à Vandœuvre afin de l'autoriser à faire déborder le complexe isolant de son habitation sur le sentier communal bordant sa propriété et affecté à l'usage public. Le complexe d'isolation devra être tenu en bon état de réparations par l'occupant. Aucune redevance ne sera perçue.

Décisions prises le 16 juin 2016

- Passation d'un contrat avec l'Association FI-SOLO COMPANY disposant du droit de représentation du spectacle "Olé" le 24 août 2016 à 20h square de Belgique à Vandœuvre dans le cadre des "Estivales 2016" pour un montant de 800 € TTC. Imputation 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention de mois en mois avec Monsieur et Madame André et Arlette CANU pour l'occupation de l'appartement de type F1 bis n° 304/305 au Foyer Résidence de Personnes Agées, 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à partir du 4 juin 2016, pour un montant incluant les charges de 630 €, avec versement d'une caution correspondant à un mois d'occupation. Imputation : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour la caution.

- Passation d'une convention de partenariat pour les stages sportifs de l'été 2016 avec :

* L'association 1 dépen'danse (Hip Hop) du 7 au 13 juillet 2016 pour un montant de 300,00 € et du 16 au 19 août 2016 pour un montant de 240,00 €.

* Le Roller Skating de Vandœuvre du 18 au 22 juillet 2016 pour un montant de 200,00 € et du 1er au 5 août 2016 pour un montant de 200,00 €.

* La Base Nautique de Messein du 25 au 29 juillet 2016 pour un montant de 350,00 € et du 8 au 12 août 2016, pour un montant de 350,00 €.

* L'association VTT FUN CLUB du 1er au 5 août 2016 pour un montant de 300,00 €.

*L'USV Tennis du 22 au 26 août 2016 pour un montant de 330,00 €.

* Le GESAL 54 pour le tir à l'arc du 7 au 13 juillet 2016 pour un montant de 350,00 €, le cirque du 25 au 29 juillet 2016 pour un montant de 350,00 €, l'escalade du 25 au 29 juillet 2016 et du 8 au 12 août 2016 pour un montant de 875,00 €. Imputation : 40.1 / 6042 / 24V.

Décisions prises le 17 juin 2016

- Passation d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec le cabinet CTR, représenté par Monsieur Fabien MUGERIN, afin de fixer les conditions de l'intervention du cabinet, en se réservant la possibilité de mettre en application ou non les recommandations qui seront formulées par le cabinet CTR et de rédiger, le cas échéant, une nouvelle décision précisant les modalités budgétaires et financières de l'application de ces recommandations.

- Passation d'une convention avec la Ligue Lorraine de Triathlon, afin d'organiser une prestation "Animathlon" dans le cadre du "Triathlon Lorraine Tour" pour la mise en place et l'animation de tout un plateau technique mobile, de montage rapide permettant de découvrir cette activité sportive, les 29, 30 et 31 juillet 2016 et une journée de location de piscine avec surveillance baignade et animations aquatiques, à l'occasion de Vandœuvre City Plage au sein du Parc Richard Pouille de Vandœuvre, pour un montant de 4560 € TTC. Imputation : 422 – 6288 – 28V.

Décision prise le 20 juin 2016

- Passation d'une convention avec le Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI) 66 ter, route de Saizerais 54460 Liverdun afin d'inscrire un agent municipal du service des sports à la formation "Recyclage M.A.C. Sauveteur Secouriste du Travail" qui se déroulera le 30 juin 2016, pour un montant de 118 €. Imputation : 022.900 – 6184 – 20V.

Décisions prises le 22 juin 2016

- Passation d'un contrat avec l'Association KOLLISION PROD représentée par Anthony MEGE, Président, disposant du droit de représentation du Trio "DREISAM" qui s'engage à assurer un concert le jeudi 23 juin 2016 à 20h à la Salle des Fêtes de Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre du festival Vand'Jazz 2016 pour un montant de 2500 € TTC, les frais d'hébergement et de repas étant pris en charge par l'organisateur. Le nombre de places est de 650 ; un guichet sera ouvert le 23 juin 2016 à la Salle des Fêtes à partir de 19h30 et le billet sera vendu 5 € au Service Culture, à la FNAC, DIGITICK et TICKETNET. Imputation : 311.1 6042 211V.

- Passation d'un contrat avec le Club Arlequin représenté par Madame Annie Wallis Plane, Présidente, qui s'engage à ce que Madame Maryline TYRODE anime un atelier couture le mercredi 15 juin 2016 de 15h30 à 18h30 au Domaine du Charmois à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2016 pour un montant de 134.56 € TTC correspondant au coût salarial d'un montant de 76.38 € et au coût des fournitures soit 58.18 €. qui sera versé à l'issue de l'atelier du 15 juin 2016. Imputation : 311.1 611 211V.

- Passation d'un contrat avec l'Association GROOVIN'ART représentée par Geoffroy MAIRE, Président, disposant du droit de représentation du Groupe "SHOPLIFTERS" qui s'engage à assurer un concert le jeudi 16 juin 2016 à 20h45 à la MJC ETOILE à Vandœuvre dans le cadre du festival Vand'Jazz - Entrée Gratuite, pour un montant de 2500 € TTC, les frais de Sacem sont de 300 €. Imputation : 311.1 611 211V.

- Passation d'un contrat avec Pascal NICOL, Mandataire du Groupe "S.O.S. FANFARE" composé de Pascal NICOL, Pierre REBOUD, Hervé ROUYER, Alain BRIZZI, Nicolas GEGOUT et Christophe HUBERT qui s'engage à assurer une déambulation le mardi 21 juin 2016 de 16h à 19h sur la Commune de Vandœuvre dans le cadre du Festival VAND'JAZZ 2016. Chaque artiste touchera un cachet net de 150 €. Les cotisations sociales d'un montant de 623.20 € seront réglées directement au GUSO. En ce qui concerne Christophe HUBERT, sa facture de prestation musicale d'un montant de 280 € TTC sera réglée par mandat administratif international. Les éventuels frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.20 611 et 64131.1 21V.

- Recouvrement du remboursement de frais des honoraires d'avocat dans l'affaire Commune de Vandœuvre contre Monsieur MEUNIER. Ce remboursement a été effectué par la Compagnie d'assurance SMACL dans le cadre du contrat protection juridique pour un montant de 2000 €. Imputation : 020.16 – 7788 – 15V.

- Passation d'un contrat avec la société VENATHEC, agence EST, Centre d'Affaire des Nations B.P. 10101 54503 Vandœuvre, afin de mettre en place pendant 3 mois un système de monitoring acoustique contre les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le chantier de construction d'un réservoir d'eau au Parc Richard Pouille sur le voisinage, pour un montant de 6 061,44 € T.T.C. Imputation : 823.5 - 6135 - 48V.

- Passation d'un contrat avec le BET 2 C, 5 allée de la Forêt de Haye 54500 Vandœuvre afin de lancer une étude pour la suppression de l'escalier central du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville qui dessert le niveau -1. Le contrat comprend 3 missions distinctes : Avant Projet ; Consultation des Entreprises ; Suivi des Travaux. Le montant des 3 missions est respectivement de 2520 € TTC, 4200 € TTC et 5400 € TTC sachant que les missions 2 et 3 pourront être suspendues en fin de phase avant projet. Imputation : 020.091 - 2031 - 42V.

Décisions prises le 23 juin 2016

- Passation d'une convention avec la MJC ETOILE pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Europe Nations, pendant la période des vacances scolaires - d'été 2016 (du 06/07/2016 au 05/08/2016). La convention fixe les engagements de chacune des parties.

- Passation d'une convention entre la commune de Vandœuvre, l'école élémentaire Europe Nations et la MJC ETOILE pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Europe Nations pendant la période des vacances scolaires 2016-2017 (du 20/10/2016 au 02/11/2016, du 19/12/2016 au 30/12/2016, du 13/02/2017 au 24/02/2017 et du 10/04/2017 au 21/04/2017). La convention fixe les engagements de chacune des parties.

Décisions prises le 28 juin 2016

- Passation d'un contrat avec Josette CRAVAGEOT, Présidente de l'association : Amicale des Retraités et Anciens Nordon, pour une animation chantée par la chorale Nordon's Mélodie le lundi 4 juillet 2016 en après-midi, au profit des résidents du Foyer des Jonquilles. L'animation se fera à titre bénévole, seul un défraiement est fixé à 80,00 €. Imputation : 61.1/6288.

- Passation d'une convention avec l'association "les Francas de Meurthe et Moselle" pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 3 ordinateurs portables dans le cadre des manifestations concernant les droits des Enfants se déroulant à la médiathèque municipale de Vandœuvre du 28 novembre au 14 décembre 2016. La convention fixe les engagements de chacune des parties.

Décisions prises le 6 juillet 2016

- Renouvellement de l'adhésion au Réseau Gérontologique Gérard CUNY (regroupe l'ensemble des professionnels et des structures intervenant dans les communes du Grand Nancy en tant qu'acteurs de la prise en charge globale et coordonnée des personnes âgées en situation de fragilité ou de dépendance) pour l'année 2016, pour un montant de 863.25 €. Imputation 61.5-6281.

- Passation d'un contrat avec la société Bibliotheca + 3M - 5 Boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE - afin d'assurer la maintenance des systèmes antivols équipant la Médiathèque municipale Jules Verne pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 pour un montant de 4827.84 €. Imputation : 321.2/6156 - 212V.

- Passation d'un contrat avec la Sarl RAJZWING - 12, 14, 16 rue de la Douane - 54000 NANCY pour procéder à l'entretien des réseaux d'assainissement et des bacs à graisses, notamment au marché municipal, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable tacitement par périodes d'un an sans que la durée ne puisse excéder trois ans. Les coûts d'entretien sont les suivants :

MARCHE MUNICIPAL :

- Coût d'une intervention comprenant le nettoyage du sol, du puits du bac à graisses, du tamis et enlèvement des huiles usagées

1 intervention par semaine soit 52 passages/an

96.00 € H.T.

- Coût d'un nettoyage complet et de la vidange du bac à graisses (1.5 m³)
1 intervention par mois soit 12 passages/an 230.00 € H.T.
- Coût d'un nettoyage haute pression à l'emplacement du compacteur (50 m²)
1 intervention par mois soit 12 passages/an 96.00 € H.T.
- 10 litres de produit pour le traitement des odeurs et la désinfection (soit 2 bidons de 5 litres) 48.00 € H.T.

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT :

- Coût du forfait de nettoyage des 80 avaloirs au Parc Richard Pouille
1 intervention par an 885.00 € H.T.
 - Coût d'une intervention de débouchage et nettoyage des réseaux des eaux usées
20 interventions par an 107.00 € H.T.
 - Coût d'un nettoyage et du traitement anti-mousse des fontaines et du lavoir du village
2 interventions par an 700.00 € H.T.
 - Coût d'un nettoyage des 6 bacs à graisses des cantines (3.5 m³)
2 interventions par an 1 060.00 € H.T.
 - Coût d'un nettoyage des 2 fosses septiques (3 m³)
2 interventions par an 338.00 € H.T.
- Imputation : 94.1 - 6156 et 816 - 61523 - 48V

Décisions prises le 7 juillet 2016

- Passation d'un contrat avec la Société «GRAMOFONE » représentée par Christelle BOURGUIGNON, Gérante, disposant du droit de représentation de l'Artiste «MATT MARVANE» qui s'engage à assurer un concert le 16 juillet 2016 à 17h30 dans l'Amphithéâtre de la Pagode à Vandœuvre (spectacle en plein air et gratuit) pour un montant de 2300 € TTC. Imputation : 33.20 611 21V.

- Passation d'un contrat avec Madame Marie-Claude PY, présidente de l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD) pour un accompagnement musical, au profit des résidents du Foyer des Jonquilles, le mardi 12 juillet 2016 de 12h à 16h, à l'occasion du barbecue de la résidence, pour un montant de 596,56 € pris en charge par le Foyer Résidence les Jonquilles (l'association se produit en tant que prestataire professionnel). Imputation 61.1 /611 - 37V.

Décision prise le 8 juillet 2016

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre automobile - tondeuse ETESIA immatriculée CS 814 QA survenu le 29 juin 2015 au Parc Richard Pouille de Vandœuvre. Ce remboursement a été effectué par la compagnie GROUPAMA pour un montant de 2 884.39 € déduction faite de la franchise de 256 €. Imputation 020.58 - 7788 - 15 V.

Décision prise le 11 juillet 2016

- Passation d'un contrat avec CADRES EN MISSION ALSACE LORRAINE pour une prestation de rédaction, correction et conseil d'un dossier qui doit être déposé à l'UNICEF en vue d'obtenir le label « ville, amie des enfants » afin de valoriser l'ensemble de ses actions envers les jeunes de 0 à 18 ans, pour un montant de 1550 € (non assujetti à la TVA). Imputation : 023 - 611 / 18V.

Décisions prises le 13 juillet 2016

- Passation d'une convention avec l'Ecole du Renouveau Urbain (ERU - 45 avenue Victor Hugo - le parc des Portes de Paris - 93534 AUBERVILLIERS Cedex) afin d'inscrire le Directeur du Pôle DESU à une formation de professionnalisation intitulée "désenclavement, mobilité : enjeux du projet de renouvellement urbain" du 15 au 16 septembre 2016 à Paris pour un montant de 750 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais inscriptions formation) et 020.131 - 6256 - 20V (hébergement et déplacements).

- Passation d'une convention avec l'Université de Lorraine "MEDIAL" (2ter, Boulevard Charlemagne - 54000 NANCY) afin d'inscrire un agent municipal de la Médiathèque à une formation professionnelle sur le thème : "gérer et animer une petite équipe au quotidien" du 9 au 10 juin 2016 pour un montant de 180 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

Décisions prises le 18 juillet 2016

- Passation d'une convention avec l'Ecole du Renouveau Urbain (ERU - 45 avenue Victor Hugo - le parc des Portes de Paris - 93534 AUBERVILLIERS Cedex) afin d'inscrire un agent municipal du Pôle DÉSU à une formation de professionnalisation intitulée "module 4.1 - Définir, mettre en œuvre une politique d'intervention diversifiée de l'habitat" du 7 au 9 septembre 2016 à Paris pour un montant de 1125 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais inscriptions formation) et 020.131 - 6256 - 20V (hébergement et déplacements).

- Passation d'un contrat avec la Société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) - ZAE du Mouta - CS 50014 - 40230 JOSSE qui prendra effet à partir du 01/08/2016 afin que les toilettes automatiques du Marché Municipal, du Parc Richard Pouille et de la Sapinière bénéficient de visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage pour un montant annuel de 9540.00 € H.T. Le contrat est renouvelable tacitement par périodes d'un an sans que la durée ne puisse excéder trois ans. Imputation : 412.02 - 6156 - 48V (pour la Sapinière), 94.1 - 6156 - 48V (pour le Marché Municipal) et 823.5 - 6156 - 48V (pour le Parc Richard Pouille).

- Passation d'un contrat avec REGIE LORRAINE DE SPECTACLES représenté par Monsieur Loris MANCINI en qualité d'Entrepreneur de Spectacles, disposant du droit de représentation de Daniel GUICHARD, qui s'engage à assurer trois concerts le samedi 25 février 2017 à 15h et à 20h30 et le dimanche 26 février 2017 à 15h à la Salle des Fêtes de Vandœuvre pour un montant de 55 915 € TTC incluant les frais de déplacement, la technique son et lumière, le backline et les déplacements de toute l'équipe ainsi que l'hébergement des techniciens en Tourbus. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur. Le nombre de places est de 800 assises, le prix du billet sera de 29 € en pré vente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre, à la FNAC, TICKETNET, DIGITICK et de 35 € sur place le jour du concert ou un guichet sera ouvert le 25 février 2017 à partir de 13h30. Imputation: 028 6042 21V.

Décision prise le 19 juillet 2016

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois avec Madame Floriane BURON, demeurant 1 impasse de Parme à Vandœuvre pour l'emplacement de stationnement n° 637 situé au 2^{ème} sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre pour un montant de 30.19 € mensuel à partir du 1^{er} juin 2016. Imputation : 71.20-752 - 15V pour les redevances et 71.20-70878 - 15V pour les taxes et charges liées à l'occupation.

Décision prise le 21 juillet 2016

- Passation d'un contrat avec Madame Liliane MAGNIEN, en qualité d'auto-entrepreneuse, pour assurer une animation musicale auprès des résidents du Foyer Les Jonquilles, le mardi 16 août 2016 pour un montant de 300 € TTC pris en charge par la Résidence les Jonquilles. Imputation : 61.1/611.

Décisions prises le 25 juillet 2016

- Annulation et remplacement de la décision n° 66 du 10 mars 2016 concernant le contrat de location d'une machine de mise sous plis passé avec la Société DEFILOR 2 rue des Fondateurs ZAC de Jailly 57535 MARANGE SILVANGE, car le montant s'avère erroné. Les montants trimestriels s'élèvent désormais à 1 452,02 € TTC maintenance comprise, au lieu de 5 808,00 € par an TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Imputation : 020.3 6135 17V.

- Passation d'un engagement d'occupation de la parcelle AV n° 145 d'un jardin communal, avec les occupants suivants :

- * Monsieur Pierre-Etienne MOREAU : 16, rue des Glières
- * Monsieur Gérard VALENCE : 18, rue des Glières
- * Monsieur Jean-Claude HOUSTLER : 20, rue des Glières
- * Monsieur Jean EHRHART : 24, rue des Glières

A compter du 1^{er} janvier 2016 et dont le montant des redevances est fixé conformément à la décision n° 308 du 25/11/2015 et sera révisable annuellement. Imputation : 824.13 - 752 - 15V.

Décision prise le 26 juillet 2016

- Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un bâtiment incendié au groupe scolaire Paul Bert afin de rendre définitif le forfait de rémunération provisoire prévu au contrat, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, établie à 600 000 €, de prendre acte du coût de réalisation des travaux établi à 647 594.97 € TTC, de prendre acte de la cessation d'activité de Madame DUBRAVCOVA, architecte, à compter du 31/07/2016 et de transférer 10% de la phase DET et 35% de la phase AOR à Madame LELOUP, architecte mandataire du groupement et de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement, soit 1 an à compter de la date du dernier PV de réception des travaux établi. Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Décisions prises le 29 juillet 2016

- Attribution des marchés pour un an, reconductible 2 fois tacitement, aux entreprises suivantes, pour le renouvellement de fourniture de documents sonores et audiovisuels pour la médiathèque :

* Lot 1 - Documents sonores jeunesse et adultes - tous genres musicaux (CD musicaux) : GAM SAS - 3 avenue de la Mandallaz - 74008 ANNECY, pour un montant minimum de 9000 € HT/an et maximum de 16 000 € HT/an

* Lot 2 - Documents sonores, textes enregistrés, livres audio jeunesse et adultes : BOOK'IN DIFFUSION SARL - 22 rue des Prés Hays - 14790 Verson, pour un montant minimum de 950 € HT/an et maximum de 2900 € HT/an

* Lot 3 - Documents audiovisuels, DVD de fiction jeunesse et adultes : RDM VIDEO - 125-127 rue Gambetta - 95110 SANNOIS, pour un montant minimum de 17000 € HT/an et maximum de 26000 € HT/an

* Lot 4 - Documents audiovisuels, DVD documentaires jeunesse et adultes : ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 PARIS, pour un montant minimum de 4000 € HT/an et maximum de 9500 € HT/an

Le lot n°5 est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence car l'unique offre déposée comporte des prix jugés peu intéressants au regard des pratiques professionnelles. De plus, chaque jeu proposé est assorti d'un droit de consultation dont la médiathèque ne fait usage que très rarement. Imputation : 6065.31 6065.32 6065.60 / 212 V.

- Passation d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur de la médiathèque avec la Société A2A ASCENSEURS LORRAINE - 12 rue du Mouzon - 54520 LAXOU pour un montant annuel de 750.00 € HT à compter de la date de notification du dit contrat, renouvelable tacitement par périodes d'un an sans que la durée ne puisse excéder trois ans. Imputation : 321.2 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur de la ludothèque avec la Société A2A ASCENSEURS LORRAINE - 12 rue du Mouzon - 54520 LAXOU pour un montant annuel de 720.00 € HT à compter de la date de notification du dit contrat, renouvelable tacitement par périodes d'un an sans que la durée ne puisse excéder trois ans. Imputation : 64.6 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat d'entretien des plateformes élévatoires du gymnase et du Domaine du CHARMOIS avec la Société A2A ASCENSEURS LORRAINE - 12 rue du Mouzon - 54520 LAXOU pour un montant annuel de 390 € à compter de la date de notification dudit contrat, renouvelable tacitement par périodes d'un an sans que la durée ne puisse excéder trois ans. Imputation : 411.02 - 6156 - 48V et 33.11 - 6156.48 - 70V.

Décision prise le 1er août 2016

- Passation d'une convention de partenariat avec chaque association pour les activités périscolaires de l'année 2016/2017, afin de renouveler les activités culturelles, artistiques et citoyennes aux enfants des huit écoles élémentaires de Vandœuvre. Deux conventions type, l'une pour des associations sportives sans paiement financier et l'autre pour les associations avec paiement financier seront établies. Imputation : 255.4/ 611 / 62878 / 25V.

Décisions prises le 03 août 2016

- Passation d'un contrat avec la compagnie "La Trappe à Ressorts" qui assurera une représentation du spectacle intitulé "La Tente d'Edgar" le 10 août 2016 à 20h sur l'Esplanade Abbé Pierre " Les Cormorans" à Vandœuvre-lès-Nancy, dans le cadre des Estivales 2016 pour un montant de 903.08 € TTC Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.20 611 21V.

- Passation d'une convention avec l'association CHŒUR POLYCHROME représentée par Benjamin SUTTER, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation et qui s'engage à assurer 3 concerts et ce gratuitement, à la Ferme Du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy :

- un concert le 22 mai à 16h30
- un concert le 16 septembre à 18h30 lors du vernissage de l'Exposition Koskowitz
- un concert le 2 octobre à 16h30 dans le cadre de l'exposition Koskowitz

La commune de Vandœuvre prendra à sa charge la communication de la manifestation (publicité et invitations ainsi que les frais SACEM). Imputation : 33.30 6232 21V.

Décision prise le 08 août 2016

- Modification de la décision n°91 du 06 avril 2016 car l'imputation est erronée. Le règlement de la prestation d'un montant de 600 € TTC sera pris en charge par la Ludothèque Municipale sous l'imputation 64.6 - 6228 - 31V. pour 100 € et par le budget Semaine petite enfance sous l'imputation 64.8 - 6228 - 31V. pour 500 €.

Décision prise le 09 août 2016

- Passation d'une convention avec IFED (Institut de Formation des Elus Démocrates) 133 bis rue de l'Université 75007 PARIS pour l'inscription de M. Marc SAINT-DENIS élu municipal de la commune de Vandœuvre à la formation "Nouveaux territoires, nouveaux enjeux pour les élus" du 23 au 25 septembre 2016 à GUIDEL pour un montant de 910 € TTC. Imputation 021.03 6535 20V. pour les frais d'inscription et la formation et 021.03 6532 20V. pour les frais de mission.

Décision prise le 10 août 2016.

- Remboursement sur justificatif à l'association Mots et Couleurs 4 rue Beausoleil 44640 LE PELLERIN des frais de repas-spectacle engagés entre le 21 et le 24 mars 2016 par Monsieur BULEON pour le projet de circonscription "partages littéraires" à destination des primaires. Imputation : 321.2 6257 212V.

Décision prise le 11 août 2016

- Passation de convention de prêt d'œuvres avec des personnes privées dans le cadre de l'Exposition "Jacques Koskowitz" du 17 septembre au 13 octobre 2016 à la Ferme du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy. La commune s'engage à :

- restituer les œuvres dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition
- de prendre en charge les frais de transport, d'emballage et de déplacement

L'exposition sera ouverte du mardi au dimanche de 14h à 18h et sur rdv pour les groupes et scolaires, en matinée.

- Modification de la décision n°145 du 27 mai 2016 avec l'association "Cirque Inextrémiste" pour un montant erroné pour une représentation de cirque le 3 août 2016 à 20h dans l'amphithéâtre de la Pagode, dans le cadre des "Estivales 2016". Le montant est de 2 869.60 TTC. Imputation 33.20 611 21V.

- Passation d'un contrat avec ALAJI SAS 6 route de l'aviation 54600 VILLERS LES NANCY afin d'inscrire un agent municipal CUI à la formation "CQP / APS) du 13 septembre au 11 octobre 2016 pour un montant de 1690 € TTC. Imputation : 020.994-6184 - 20V.

Décision prise le 12 août 2016

- Modification de la décision n° 198 du 18 juillet 2016, le prix de la formation d'un agent municipal du Pôle DESU (Célia DIDRICHE) du 7 au 9 septembre 2016 intitulée "Définir, mettre en œuvre une politique d'intervention diversifiée de l'habitat" est fixé à 375 € au lieu de 350€. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V pour les frais inscriptions et la formation et 020.131 - 6256 - 20V pour l'hébergement et les déplacements.

Décision prise le 16 août 2016

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre automobile sur un véhicule RENAULT Trafic immatriculé CD 653 BR survenu le 27 avril 2016 à Vandœuvre. Le remboursement a été effectué par la compagnie GROUPAMA pour un montant de 603.55 € déduction faite de la franchise de 262 €. Imputation : 020.58 7788 15V.

Décision prise le 17 août 2016

- Règlement par chèque des frais de transport "AR Paris-Nancy" à régler à Mme Elodie HATTON pour un montant de 62€ dans le cadre de sa venue pour son spectacle "Olé" le 24 août 2016 à 20h Square de Belgique à Vandœuvre-lès-Nancy. Imputation 33.20 611 21V.

- Passation d'un contrat avec HORS GABARIT représenté par Monsieur Albert VARE, en sa qualité de gérant, disposant du droit de représentation d'Anne SYLVESTRE, qui s'engage à assurer un concert le vendredi 4 novembre 2016 à 20h45 à la Salle des fêtes de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant global de 5 644.25 € TTC incluant les frais déplacement. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement pas l'organisateur. Le nombre de place est de 750 assises, le prix du billet sera de 16 € en prévente au service Culture, Place de Paris, 7 rue de Parme 54500 Vandœuvre-lès-Nancy et 20 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le 4 novembre 2016 à la salle des fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30. Trois points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation : 028 6042 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

2) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LA FAMILLE DE VANDŒUVRE", LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LE CCAS : DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Depuis octobre 2004, la Commune de Vandœuvre a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association "La Famille de Vandœuvre" et le CCAS concernant le dispositif de distribution alimentaire.

Celui-ci a pris sa place dans les diverses formes d'aides pouvant être accordées par le CCAS. Ainsi, près de 600 familles vandopériennes peuvent en bénéficier chaque année. Il présente non seulement un intérêt économique pour les familles en difficulté, mais également la découverte de certains types de denrées alimentaires pour d'autres familles.

C'est aussi un lieu de rencontres et d'échanges apprécié durant lequel des informations et des conseils peuvent être apportés sur les produits alimentaires.

D'autre part, des temps forts ponctuent ces distributions, notamment à Noël, où une distribution de jouets est organisée en partenariat avec une Fondation.

Ces divers éléments et la satisfaction des bénéficiaires, incitent la Commune de Vandœuvre, l'Association et le CCAS à poursuivre cette action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat entre l'Association "La Famille de Vandœuvre", le CCAS et la Commune de Vandœuvre pour une période de 3 ans du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme LAHRACH

Rapporteur : M. DONATI

3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE DÉPLACEMENT INTER-ETABLISSEMENTS (PDIE) AVEC L'ASSOCIATION NBTECH, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la Convention relative au Plan de Déplacement Inter-Etablissements (PDIE) avec l'association NBTECH, le Grand Nancy et la Commune de Villers-lès-Nancy.

Cette Convention d'une durée de 3 ans visait à améliorer l'accessibilité du Technopôle de Brabois et les conditions de travail des personnes y travaillant, à développer son attractivité et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Afin de répondre à ces objectifs, 38 actions ont été réalisées sur cette période : des subventions à l'achat de vélos, la mise en sens unique de la rue du Bois de la Champelle, des formations éco-conduite,...

Ces premières actions ont permis d'amorcer certains changements, mais d'autres actions doivent encore être mises en œuvre afin de réaliser les objectifs identifiés.

Le Comité de programmation du PDIE réuni le 16 novembre 2015 a décidé de renouveler le protocole d'engagement du PDIE.

Afin de formaliser la poursuite des engagements partenariaux pris dans ce cadre, il est proposé le renouvellement de la Convention quadripartite pour une durée de 3 ans.

Les engagements de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy décrits dans l'article 5 de la Convention ci-jointe sont identiques, c'est-à-dire :

- participer aux projets et examiner les propositions qui relèvent de la compétence communale,

- apporter un soutien technique et logistique à la réalisation des actions du PDIE (mise à disposition de salles, prêt de matériel, etc),

- soutenir la communication du PDIE (publication dans le bulletin municipal, affichage municipal, etc),

- participer au Comité de suivi du PDIE organisé par NBTECH.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention à conclure avec l'association NBTECH, la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Villers-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer cette dernière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

4) ACTIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2016

Vu l'article de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui transforme la dotation pour le développement urbain (DDU) en dotation pour la politique de la ville (DPV).

Considérant la lettre en date du 18 Juillet 2016 dans laquelle le préfet nous informe que notre commune est éligible à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) au titre de l'année 2016.

Considérant que cette dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville », mais également celui des zones à leur périphérie dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu » ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Il est proposé les opérations d'investissement suivantes :

Réalisation restaurant scolaire école Jeanne d'Arc :

La construction d'un nouvel équipement dans l'enceinte du groupe scolaire Jeanne d'Arc permettra l'installation au rez de chaussée d'une restauration scolaire.

Année de réalisation des travaux : 2017-2018
Coût de l'opération : 416 666 €HT soit 500 000 €TTC
Montant DPV sollicité 80 % du HT : 333 333 €
Montant à la charge de la mairie : 166 667 €TTC

Sécurisation des bâtiments communaux (hôtel de Ville et établissements scolaires) :

Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place dans les établissements recevant du public, des actions seront menées prioritairement dans certains groupes scolaires et lieux publics (hôtel de Ville, médiathèque...) en matière de contrôle et gestion des accès des personnes.

Année de réalisation des travaux : 2017-2018
Coût de l'opération : 166 666 €HT soit 200 000 €TTC
Montant DPV sollicité 50 % du HT : 83 333 €
Montant à la charge de la mairie : 116 667 €TTC

Drainage Plateforme Parc Richard Pouille :

Le Parc Richard Pouille intègre un large espace naturel non occupé. Afin d'y accueillir des manifestations diverses dans de bonnes conditions, le terrain de cette plateforme doit être drainé sur toute son emprise pour recevoir les différentes festivités.

Année de réalisation des travaux : 2017
Coût de l'opération : 83 333 €HT soit 100 000 €TTC
Montant DPV sollicité 50 % du HT : 41 666 €

Montant à la charge de la mairie : 58 334 € TTC

Remplacement éclairage salle de cinéma Centre Culturel André Malraux :

Les luminaires encastrés doubles de la salle de spectacle du Centre Culturel André Malraux sont équipés de lampes halogènes 70W qui ne sont plus commercialisées. Il est donc envisagé de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires par des appareillages avec ampoules led graduable.

Année de réalisation des travaux : 2017

Coût de l'opération : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Montant DPV sollicité 80 % du HT : 20 000 €

Montant à la charge de la mairie : 10 000 € TTC

Récapitulatif global :

Coût des opérations : 691 666 € HT soit 830 000 € TTC

Montant DPV sollicité : 478 332 €

Montant total à la charge de la mairie : 351 668 € TTC

En conséquence il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions ci-dessus au titre de la dotation politique de la ville ;
- à signer tous documents nécessaires à son versement ;
- à engager les opérations concernées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5) DÉNOMINATION DE LA RUE JEANNE THIÉBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Madame Jeanne Thiébault, résistante née le 28 juin 1909 à Vandœuvre et décédée le 2 mai 1943 au camp d'Auschwitz-Birkenau ;

Orpheline, Jeanne Thiébault est confiée à l'Assistance publique. Elle est ouvrière chez Citroën et habite à Paris lorsqu'elle est arrêtée avec son compagnon le 18 juin 1942. Elle est ensuite transférée à Auschwitz le 24 janvier 1943, avec plus de deux cent autres femmes.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer "rue Jeanne-Thiébault" la voie longeant le Parc Jean et Henri Prouvé, au sud de la rue du 8ème Régiment d'Artillerie, qui desservira des habitations de la ZAC Biancamaria en cours de réalisation.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

6) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.

La commune via son Service des Sports favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité pour développer l'activité physique de tous les publics et faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la commune et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois faire l'objet de facteurs discriminants liés au niveau sportif ou à l'accueil social.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations, doit permettre de contourner ces difficultés.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau afin de poursuivre l'action.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

7) DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES

Le dispositif de réussite éducative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

De nombreux constats croisés entre les différents partenaires mettent en évidence la grande fragilité d'un nombre important d'enfants concernant notamment la question de la maîtrise de la langue française.

Si l'acquisition de la lecture en école élémentaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, l'acquisition de la langue est quant à elle, un préalable à tous les apprentissages puisque avant d'apprendre à lire, il faut savoir parler, écouter et penser. Les difficultés de langage peuvent ainsi être pénalisantes sur le plan scolaire et contribuer à l'échec scolaire.

Aussi, le DRE propose, sur le temps périscolaire, des projets visant à favoriser la construction du langage chez l'enfant :

- proposés
- les ateliers langages où les ateliers « je lis tu racontes » et « langage en jeu » seront
 - une séance lecture / conte en partenariat avec l'association REPOSE
 - un atelier de relaxation orienté vers le graphisme une à deux fois par semaine

Afin que ces animations se passent au mieux, il est nécessaire que les enfants de ces ateliers soient inscrits à la garderie périscolaire payante du soir.

Le tarif facturé par la Commune à la Caisse des Ecoles pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire serait le tarif le plus bas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Ecoles,
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

8) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2015.

Enfin, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Conformément aux textes susvisés, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2015 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2015.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats du compte administratif 2015, de reprendre les reports de crédits 2015 et de pourvoir à certains besoins complémentaires des services, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci s'élève à 2 122 220.29 Euros dont 58 275 Euros au titre des propositions nouvelles. Elle présente un résultat d'investissement reporté de 428 353.94 Euros ainsi que 1 959 165.29 Euros de reports de crédits 2015 sur l'exercice 2016 en dépenses, et 376 500 Euros en recettes.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, elle s'équilibre à hauteur de 1 309 065.77 Euros dont 90 280 Euros au titre des mouvements réels.

Le Compte Administratif 2015 dégage un résultat de 1 304 265.77 Euros et permet d'inscrire des dépenses imprévues au Budget Supplémentaire dans le cadre du PMT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de 2016, qui reprend notamment les résultats du compte administratif 2015 et les reports de crédits de 2015 sur 2016.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. SEKKOUR

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À VANDŒUVRE BASKET

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 40 000,00 € a été votée pour l'association Vandœuvre Basket. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

D'autre part, une enveloppe globale de 20 050 euros a été prévue au budget primitif 2016 pour tous les projets sportifs réalisés sur l'année.

Pour Vandœuvre Basket, 10 000 € ont été pré-arbitrés sur cette enveloppe, afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation d'actions en faveur des Vandopériens : journées familiales, animations pour les jeunes avant chaque rencontre des séniors A, tournoi au Maroc, sorties aux matchs du Sluc Basket... Ces actions s'étant déroulées dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer cette somme au club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention complémentaire de 10 000 € à Vandœuvre Basket et pour cela transférer les crédits de l'imputation 40.10 / 6574.7 / 24V à l'imputation 40.10 / 6574.2401 / 24V du budget en cours.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS VILLERS RUGBY ET LA COMMUNE

Afin de promouvoir la pratique du Rugby auprès des jeunes vandopériens, et en l'absence de club dédié à cette discipline dans la commune, une convention de partenariat a été contractualisée avec le COS Villers Rugby pour l'année scolaire 2015/2016.

Le précédent partenariat s'étant parfaitement déroulé, il est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions la convention dans le cadre des actions proposées par la commune en direction des jeunes vandopériens, à savoir des interventions sur :

- les stages sportifs
- dans les écoles élémentaires pour les séances d'EPS
- les 6e option sportive

Cette convention est établie, pour l'année scolaire 2016/2017, sans contrepartie financière.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AFM TÉLÉTHON SUITE À LA VENTE DES PILONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu la délibération n°12 du 18/05/2015

La régularisation des collections de la bibliothèque, appelée en langage bibliothéconomique "désherbage" est une opération indispensable dans le circuit du livre : il s'agit de supprimer des livres du fonds de la bibliothèque qui ne sont plus ni demandés, ni lus. Ces livres déclassés sont ensuite destinés au pilonnage.

Depuis 2014, une partie des livres destinés au pilonnage sont vendus par la Médiathèque municipale Jules Verne seuls ou par lots au prix unique d'1 €. Les bénéfices sont octroyés à l'association AFM Téléthon.

Ces ventes servent un double objectif. En premier lieu, elles remplissent un objectif culturel en favorisant la circulation des ouvrages achetés par la Médiathèque. En second lieu, elles permettent à la Médiathèque, et par conséquent à la municipalité, d'apporter son soutien à l'AFM Téléthon, association reconnue d'utilité publique par l'Etat depuis 1976.

Depuis 2014, la Médiathèque municipale Jules Verne a réalisé trois ventes ayant permis d'encaisser les sommes suivantes :

- le 6 décembre 2014 lors du Téléthon : 176 €
- le 13 juin 2015 lors des 15 ans de la Médiathèque : 306 €
- le 12 décembre 2015 lors du Téléthon : 513 €

La somme de ces trois ventes revient à 995 €. Il est donc proposé que cette somme soit reversée sous forme de subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon.

Il est convenu que la Médiathèque municipale Jules Verne puissent organiser régulièrement des ventes d'ouvrages destinés au pilon au profit de l'association AFM Téléthon. La prochaine vente aura lieu en décembre 2016, à l'occasion du prochain Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 995 € à l'association AFM Téléthon.
Les crédits sont prévus sous l'imputation 025/6574.3818/212V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERNARD

14) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION VANDŒUVRE ANIMATION

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Dans le cas présent, l'association ne perçoit pas de subvention municipale mais la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux qui lui permettront de développer ses activités.

Il est donc nécessaire de définir cette relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à sa disposition.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens établies entre la Commune de Vandœuvre et l'association Vandœuvre Animation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

15) VENTE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING DANS LA COPROPRIÉTÉ DES "VILLES DE FRANCE"

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire d'une trentaine d'emplacements de parking au 2ème sous-sol des "Villes de France", qu'elle a acquis en même temps que les cellules commerciales de la Place de Paris et qu'elle loue à des habitants de la copropriété et du quartier en attente de les vendre.

Une copropriétaire, résidente de la Place de Bretagne, a demandé à acquérir l'un de ces emplacements de parking.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Madame Marie-Thérèse HILD, l'emplacement de parking n° 599, de 20 m², situé au 2ème sous-sol des Villes de France, au prix de 4.800 € hors droits et taxes. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines du 20 avril 2016 (n° 2016 - 547V0453).

- de charger l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de la réalisation de l'acte notarié.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente.

La recette sera inscrite au compte 71.20 - 024 du budget de l'exercice en cours et sera encaissée au 71.20 - 775 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

16) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Par application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) relatif à la fourniture de vêtements et équipements de travail a été publié le 13 juin 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé sous la forme d'un accord-cadre, qui se compose de 4 lots comme suit :

Lot (réf. interne)	Désignation	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
1 (VAND1618)	Vêtements de travail	11 000 €	25 350 €
2 (VAND1619)	Chaussures de service et de sécurité	3 500 €	10 500 €
3 (VAND1620)	Equipements de protection	2 500 €	8 200 €
5 (VAND1621)	Vêtements et chaussures sportifs	1 000 €	7 650 €

Ce marché est exécutoire à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 14 avril 2017. Il est renouvelable pour une période d'un an, dans la limite de deux reconductions.

La commission d'attribution s'est réunie le 6 septembre 2016 et a attribué les lots aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1, la commission d'attribution a décidé de retenir l'offre de la société DISPELOR BY SECURIVAL - 4 rue des Nonnetieurs - 57000 Metz, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2, la commission d'attribution a décidé de retenir l'offre de la société TEXPRO SARL - ZI de Morville - 57110 Morville les Vic, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°3, la commission d'attribution a décidé de retenir l'offre de la société TEXPRO SARL, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°5, la commission d'attribution a décidé de retenir l'offre de la société POKEE SPORT PUBLICITE - Technopôle de la Loue - rue de Paquis - 03100 Montluçon, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont prévus aux imputations suivantes du budget en cours :

- 60636/24V
- 60636/25V
- 60636/28V

- 60636/31V
- 60636/48V
- 60636/52V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot n°1 à la société DISPELOR BY SECURIVAL,
- d'attribuer le lot n°2 et le lot n°3 à la société TEXPRO,
- d'attribuer le lot n°5 à la société POKEE SPORT PUBLICITE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'attribution.

Adopté à l'unanimité

17) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2016 / 2017, il est nécessaire de renouveler ces conventions pour :

- Vandœuvre Athlétisme
- USV Football
- USV Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès d'un club.

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2016, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

18) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 26 septembre 2016, comme suit :

- Transformation d'un poste d'attaché principal en un poste de directeur territorial dans le cadre d'une adaptation de poste pour un avancement de grade, suite à la délibération du 27 juin 2016, qui fixait à 25% le taux de promotion pour le grade de directeur territorial.

- Transformation de deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe en deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe suite à la réussite au concours de deux agents. L'un affecté au secrétariat du D.E.S.U., l'autre au service "démocratie participative - vie associative".

Ces nominations interviendront à compter du 1er octobre 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe en un poste d'éducateur des A.P.S. suite à la réussite au concours d'un agent au service scolaire et périscolaire.

- Transformation d'une poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint technique de 1ère ou 2ème classe au service serrurerie.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 1ère ou 2ème classe au service menuiserie.

- Transformation d'un poste de rédacteur territorial en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe au service "domaine communal".

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 5 H 00 hebdo en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 3 H 00 hebdo. Cette transformation intervient à la demande de l'agent.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2016, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

19) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF CHABHA - LES 4 ET 5 JUILLET 2016 (DIJON) ET 6 JUILLET 2016 (PARIS)

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement des frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéenne.

Considérant que Madame GRAF Chabha, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à DIJON du 4 au 5 juillet 2016 pour représenter Monsieur le Maire lors de la réunion Petite Enfance du Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE).

Considérant que Madame GRAF Chabha, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à PARIS le 6 juillet 2016 pour représenter Monsieur le Maire lors de la réunion de travail du Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) qui s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer deux mandats spéciaux à Madame GRAF Chabha, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance, pour ses participations à deux réunions consécutives du Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) qui se sont déroulées les 4 et 5 juillet 2016 à DIJON (réunion Petite Enfance) et le 6 juillet 2016 à PARIS (réunion de travail à l'Hôtel de ville de Paris).

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

- les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission)

Adopté à l'unanimité

20) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX DU 21 AU 23/09/2016 - M. BECKER JEAN-PIERRE

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Monsieur BECKER Jean-Pierre, Adjoint Délégué à la Culture et aux Jumelages s'est rendu à PONTE DE LIMA du mercredi 21 au 23 septembre 2016 dans le cadre du projet "Au Cœur des Nations". Ce projet, porté par la Mission Locale et en partenariat avec la Commune de VANDŒUVRE consiste en un échange de 10 jeunes vandopériens en recherche d'emploi et issus du quartier des Nations et de 10 jeunes portugais également en recherche d'emploi.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération (n°19 du 27/06/16) avec la signature d'une convention tripartite entre la Commune de VANDŒUVRE-lès-NANCY, PONTE DE LIMA et la Mission Locale de VANDŒUVRE.

Ce déplacement a deux objectifs : rencontrer sur place les 20 participants (français et portugais) et leurs accompagnateurs et surtout favoriser de nouveaux projets entre les deux villes jumelées.

La délégation accompagnant Monsieur BECKER est constituée : de Monsieur le Maire, du responsable hiérarchique des jumelages (Directeur de Cabinet), de Mme MOUILLERON Anne (chargée du Jumelage), du Président de l'Association des Jumelages, et du Président du Jumelage de PONTE DE LIMA.

L'Association des Jumelages a pris à sa charge : les billets d'avion et l'hébergement de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur BECKER Jean-Pierre, Adjoint Délégué à la Culture et aux Jumelages pour son déplacement à PONTE De LIMA du 21 au 23 septembre 2016.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour (frais de restauration) et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission).

Adopté à l'unanimité

21) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX ENTRE LE 20/10/2016 ET LE 02/11/2016 - M. BECKER JEAN-PIERRE

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Monsieur BECKER Jean-Pierre, Adjoint Délégué à la Culture et aux Jumelages doit se rendre à GROTTAFERRATA (ITALIE) entre le 20 octobre et le 2 novembre 2016 (soit 4 jours) pour répondre à l'invitation du Président de l'Association des Jumelages de GROTTAFERRATA dans le cadre du 30ème anniversaire de sa chorale.

A cette occasion, Monsieur BECKER va conduire une délégation composée d'une trentaine de personnes (chorale vandopérienne ainsi que des membres des jumelages de la Commune de VANDŒUVRE).

Ce déplacement a pour objectif d'assurer la mise en place parfaite de nouveaux projets tels que : tournage de vidéos sur les droits de l'enfant (projet Petite Enfance et les Francas), mise en place de géocaches (projet du service Développement Durable), et échange scolaire.

L'Association des Jumelages de la Commune de VANDŒUVRE va prendre à sa charge les frais de déplacement (car, avion) de la délégation ainsi que l'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur BECKER Jean-Pierre, Adjoint Délégué à la Culture et aux Jumelages pour son déplacement à GROTTAFERRATA entre le 20 octobre et le 2 novembre 2016 (soit 4 jours).

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour (frais de restauration) et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES ARTISANS BOULANGERS ET BOULANGERS-PÂTISSIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un Contrat local stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy.

L'un des axes décliné dans ledit Contrat est de promouvoir l'apprentissage, la formation professionnelle et l'égalité des chances.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite engager un partenariat avec la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle qui est installée à Vandœuvre.

L'objectif est de développer des actions d'éducation et de sensibilisation à tous les métiers de l'artisanat, et autour de la promotion et de la valorisation de stages et de l'apprentissage, telles que :

- 1- la sensibilisation auprès des écoles et du tissu associatif de Vandœuvre,
- 2- la mise à disposition du réseau des boulangers-pâtisseries de l'agglomération nancéienne pour l'accueil de stagiaires (collégiens vandopériens),
- 3- la valorisation des métiers de l'apprentissage avec des rencontres entre apprentis et chefs d'entreprises.

A cet effet, il conviendrait de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle.

Pour mettre en œuvre ces actions, la Fédération déploiera différents moyens humains et matériels (fournils, personnels,...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention d'un montant de 12 000 € à la Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Meurthe-et-Moselle.

Adopté à la majorité

Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME MATTERA

23) SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE RÉSEAU GÉRARD CUNY (RGC) POUR BILANS GÉRONTOLOGIQUES

Par délibération en date du 23 juin 2008, le conseil municipal avait adopté une procédure pour l'attribution de logements au Foyer "Résidence Les Jonquilles".

En effet, le foyer "Résidence Les Jonquilles" ne dispose ni de personnel médical, ni d'équipements spécifiques pour les personnes âgées dépendantes.

Selon les critères retenus dans cette procédure, l'établissement d'un bilan gérontologique doit être effectué avant toute attribution de logement.

Afin de procéder à ce bilan gérontologique, une convention avait été conclue avec le réseau Gérard CUNY depuis 2006. Ce bilan est gratuit pour les demandeurs en contrepartie d'une dotation financière de 1 200.00 € par an, au titre de rétribution forfaitaire pour la réalisation des évaluations gérontologiques de pré-admission puis du suivi, si nécessaire, des personnes âgées.

Cette convention a pris fin en Mars 2016. Il convient de reconduire le partenariat avec le réseau Gérard CUNY sur la base d'une nouvelle convention validée par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le réseau Gérard CUNY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Les crédits sont prévus au BP 2016 du Foyer Résidence les Jonquilles, à l'imputation 61.1/6281/37V.

Adopté à l'unanimité

24) PASS SYMPHONIE - MODIFICATION DE TARIFS

En 1996, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a créé un titre de transport à caractère social et à tarif réduit pour 30 voyages. Dénommé " PASS SYMPHONIE " il est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, exonérées de l'impôt sur le revenu mais déclarant un certain montant de revenus.

Le 26.09.2005, le Conseil Municipal par délibération N° 19 a décidé de répercuter automatiquement le tarif de ces titres de transports dès qu'une augmentation est décidée par le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

En 2015, une augmentation a fixé le tarif à 8,30 €.

Le 01.04.2016, le Conseil Communautaire du Grand Nancy par délibération N°7, a décidé d'une nouvelle augmentation et a fixé le tarif à 8.46 € ; décision applicable au 01.08.2016.

Etant donné les difficultés pour notre public de distinguer les pièces de 1, 2 ou 5 centimes et, afin de simplifier le travail de régie de recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrondir à 8.40 € (au lieu de 8.46 €), le tarif des PASS SYMPHONIE à compter du 01.10.2016.

Le coût annuel pour la commune est évalué à 114 € maximum pour une année de distribution.(soit 1 900 PASS SYMPHONIE achetés à la valeur inactive de 8.46 € et distribués aux bénéficiaires à la valeur de 8,40 €)

Les crédits seront prévus à l'imputation : 61.5/60632.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

25) INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE SUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DU PÔLE PETITE ENFANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Afin de poursuivre l'action menée depuis décembre 2013 et parallèlement à la mise en place des projets pédagogiques, un accompagnement par une psychologue du travail fonctionnaire, au Conseil Départemental des Vosges, qui interviendrait à raison d'une heure et demie par séance au titre du cumul d'activité.

Le montant de l'intervention est fixé à 130,24 € brut (120 € net).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en activité accessoire pour assurer l'analyse des pratiques professionnelles du personnel du pôle petite enfance pour une durée de 8 mois du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017.

- de rémunérer forfaitairement cette activité accessoire à hauteur de 130,24 € brut (120 € net) par intervention.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2016 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" pour un montant de 1500 € pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016. Des crédits seront prévus au budget primitif 2017 au 64.8/6228/31V et transférés au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

26) RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE QUALIFIÉ PÉDIATRE VACATAIRE POUR LE MULTI ACCUEIL "LES ALIZÉS"

Le fonctionnement des structures Petite Enfance, conformément aux dispositions de l'article R-2324-39 du Code de la Santé Publique oblige les collectivités à s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence.

Il donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.

Il assure les visites d'admission et donne son avis pour l'admission des bébés de moins de 4 mois après examen médical.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille.

Il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Le pédiatre qui effectuait des vacances au multi-accueil les Alizés a cessé son activité au 1er juillet 2016. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau médecin qualifié en pédiatrie. Toutefois, conscient des difficultés que rencontrent les collectivités pour recruter dans ce domaine, il avait auparavant contacté ses confrères de Vandœuvre. Un médecin qualifié en pédiatrie a proposé sa candidature.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des "vacataires". Ils sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de la fonction publique territoriale de droit public et sont recrutés dans les conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

-recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité - recrutement discontinu dans le temps,
-rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ce pédiatre interviendrait à hauteur de 144 vacations d'une heure par an.
Le taux de la vacation reste fixé à 27 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire pédiatre possédant une expérience en pédiatrie pour le multi accueil les Alizés à hauteur maximum de 144 vacations d'une heure par an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement dans les conditions précitées.

- de fixer à 27 € la rémunération brute par vacation.

Par ailleurs, considérant qu'il n'a pas été possible compte-tenu de la période estivale de présenter cette délibération avant le 26 septembre 2016 et compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du pédiatre vacataire à compter du 1er septembre 2016.

Les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

27) DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE FAMILIALE

La Crèche familiale, structure créée en 1976, fête ses 40 années d'existence.

Une journée est organisée en octobre pour mettre à l'honneur ce métier d'assistantes maternelles.

Afin de donner une identité à la Crèche familiale, il est proposé de dénommer la structure avec le nom d'une femme célèbre ayant oeuvré dans le domaine de la petite enfance.

Un nom est proposé :

- DOLTO Françoise (1908/1988) : pédiatre et psychanalyste française.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de dénommer la Crèche familiale au nom de "DOLTO Françoise".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

28) AVENANT N° 3 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N° 1373 - 1374

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans pour une prise d'effet au 21 août 2014.

Cet avenant modifie d'une part, les cibles énergétiques NB (Nominales de Base) pour le calcul de l'intéressement pour un certain nombre de bâtiments communaux et d'autre part, certaines prestations en intégrant l'école Bellevue en P2 pour la gestion des ralentis et la Ferme du Charmois en P3 suite à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Enfin, cet avenant affecte des sommes dédiées au traitement de la légionnelle au P3 du marché afin d'intervenir sur les canalisations pour réduire ce risque et prévoit de nouvelles modalités de facturation pour les prestations principales du marché.

Il y a lieu de passer un avenant n° 3 :

Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :

- montant du marché initial =	184.420,24 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	190.195,24 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	0
- montant de l'avenant n° 3 =	3.992,12 € HT

Nouveau montant du lot n° 1 = 194.187,36 € HT

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- montant du marché initial =	130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	- 426,23 € HT
- montant de l'avenant n° 3 =	3.925,80 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 90.177,18 € HT

Cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres du 06 septembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 pour une mise en œuvre au 1er octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GENIN

29) CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION PRIVÉE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

La Commune est actuellement équipée d'un système analogique de radiocommunication pour son service de Police Municipale. Celui-ci ne couvre pas de façon satisfaisante la totalité du territoire ; ce qui génère de réels problèmes de communication au quotidien, qui peuvent nuire à la sécurité des agents.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de rejoindre le réseau numérique géré par la Métropole, qui possède une couverture satisfaisante et un service de maintenance plus performant. Sa fiabilité apparaît également meilleure que celle de notre dispositif actuel.

La Commune possédera une fréquence particulière et "hermétique", et ce afin de garantir une totale confidentialité.

Ce réseau est déjà utilisé par les Polices Municipales de Nancy, Laxou et Villers lès Nancy, tandis qu'une liaison directe avec la Police Nationale doit être mise en place dans un futur proche (Projet porté par la Préfecture).

Le montant de la redevance annuelle à venir à la Métropole est fixé au 1^{er} janvier 2016 à 159,30 € TTC par terminal et est actualisé chaque année sur la base de l'indice Syntec suivant la formule suivante :

$P_n = P_0 \times S_n / S_0$ dans laquelle :

P_n est le prix calculé pour l'année n

P_0 est le prix fixé au 1^{er} janvier 2016

S_n est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier de l'année n

S0 est la valeur de l'indice Syntec pour le mois de janvier 2016 : 253,4
Le nombre de terminaux est de 12 au plus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation du réseau de radiocommunication privée proposée par la Métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense de fonctionnement correspondant à la redevance de 955,80 € est prévue sous l'imputation 112/62878/26V.

La dépense d'investissement correspondant à l'achat de 6 terminaux, des programmations et des accessoires nécessaires d'un montant de 6314.76 € est prévue au budget 2016 sous l'imputation 112/2188/26V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION A.V.E.C – PROJET « KER'INCLUSIVE – INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNETÉ »

L'association Vandopérienne pour l'Égalité des Chances (A.V.E.C), en partenariat avec les associations Jeunes et Cité, les Francas mais aussi le bailleur Batigère et la Ludothèque municipale, a organisé pour la 2ème année consécutive, une manifestation intitulée «Ker'Inclusive – inclusion sociale et citoyenneté ». Elle s'est déroulée le 4 juin 2016 sur le parking du parc des sports.

Dans le but de favoriser l'inclusion sociale, la mixité des jeunes des quartiers et créer une vraie synergie entre les intervenants, cette kermesse a rencontré un réel succès en juin dernier.

Chaque association avait organisé en amont, avec son public, des ateliers pour la préparation de l'événement afin de favoriser le lien social et le partage culturel entre les différentes familles des différentes structures, tous les mercredis de mars à mai.

Plusieurs stands ont été proposés pour les familles : maquillage, tatouage, exposition de la fresque réalisée par les jeunes du chantier éducatif, jeux...

Pour l'organisation de ce projet, l'association A.V.E.C, porteuse du projet, demande une participation financière de 3 500 € à la Commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 2 700 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 700 € à l'association A.V.E.C
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.03/6574.3625/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

31) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3EME TRIMESTRE 2016

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2016. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Cette provision a été exceptionnellement majorée de 5 000 €.

Pour le troisième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Association Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre : 1 000 € pour le projet "Les callinettes se donnent en spectacle" sous réserve de fournir un bilan chiffré de l'action
- Association Trans'cultures : 2 000 € pour le projet "Accueil de l'ensemble Al Moussilia"

Délégation C.C.A.S

- Association Solidarités Nouvelles face au chômage : 1 500 € pour le projet "Un emploi nommé désir"

Délégation Santé :

- Association E.L.A : 150 € pour le projet "Mets tes baskets et bats la maladie"

Délégation Personnes Agées :

- Association 1 Toit 2 Générations : 1 500 € pour le fonctionnement de l'association

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association A.V.E.C : 1 800 € pour le projet "30 ans avec vous !"
- Association Khamsa : 1 000 € pour le projet "Jeunes Citoyens et Solidaires 2016"

Délégation Relations Publiques :

- Association Les Coteaux de Vandœuvre : 450 € pour le projet "Fête annuelle du quartier"
- Association Les Amis de Tourtel : 150 € pour le projet "Spectacle de rue avec un poney"
- Association O'Village : 1 500 € pour le projet "Fête O'Village"

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- Association Cercle des élèves de l'ESSTIN : 1 000 € pour le projet "September Fest 2016"
- Association 3D'Tour : 595 € pour le projet "Les animaux de la plaine argentine, découverte et enjeux de protection" avec une restitution publique organisée avec la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, 12 645 € seront donc alloués au titre du troisième trimestre 2016.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.



Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet